



## **CONVENTION DE COLLABORATION**

### **Entre le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie - SISW asbl**

9/3, rue des Croisiers - 5000 Namur E-mail :info@sisw.be

Numéro d'entreprise : 0456658875 - Service agréé par l'AViQ

N° IBAN : BE97 3601 0012 7749 - BIC : BBRUBEBB

représenté par SUTERA LABRO Joelle, directrice

### **Et le bénéficiaire et/ ou son représentant légal**

Nom et prénom : .....

Adresse complète : .....

Mail - GSM : .....

Numéro national : . . . -

Le SISW répond aux demandes d'interprétation, en face à face ou à distance, et de traduction de la langue des signes vers le français et du français vers la langue des signes, dans tous les domaines de la vie, excepté celui de l'enseignement obligatoire.

Le SISW répond en fonction des moyens dont il dispose aux demandes d'interprétation et de traduction qui lui sont adressées.

Préalablement à l'introduction d'une demande, le bénéficiaire doit être inscrit au SISW, il doit avoir signé la présente convention et s'être acquitté du paiement de la cotisation annuelle (année civile) de 40 € donnant accès à un forfait de 40 heures d'interprétation en face à face. Les prestations d'interprétation à distance sont gratuites et ne sont pas décomptées du forfait.

Les demandes d'interprétation en face à face doivent être adressées par écrit au SISW. Le SISW adresse un accusé de réception de la demande et confirme le mandat de l'interprète dans les plus brefs délais.

Toutes les autres modalités relatives à l'introduction des demandes, aux tarifs, aux droits et devoirs des bénéficiaires, aux obligations du service à l'égard des bénéficiaires, à la gestion des

plaintes sont contenues dans le règlement d'ordre intérieur 2016 dont le bénéficiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire à la signature de la présente convention.

En cas de plainte sur le fonctionnement du SISW tant sur les aspects administratifs, financiers que d'un point de vue de l'interprétation, le bénéficiaire doit contacter la directrice du SISW par écrit, via le téléphone/ sms au numéro 0496/502281, par vidéo ou via mail à [joelle.sutera@sisw.be](mailto:joelle.sutera@sisw.be).

Une rencontre peut être organisée sur rendez-vous.

Les plaintes peuvent également être introduites auprès de l'Administration Centrale de l'AViQ rue de la Rivelaïne,21 – 6061 Charleroi

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prend cours ce .././...

La convention prendra fin sur simple demande écrite du bénéficiaire ou de son représentant légal.

Cette demande devra être adressée par écrit courrier ou mail à l'asbl SISW.

Le SISW peut renoncer à la présente convention par écrit.

Fait à Namur, le .././... en deux exemplaires, chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour le SISW ,  
Joelle Sutera Labro

Le bénéficiaire